



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix sept, le vingt huit novembre à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est rassemblé en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie NACCACHE, Maire.

Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de Convocation : 20 Novembre 2017

Secrétaire de séance: Annie STEMER

Présents : Mesdames et Messieurs - BACHARAN - BUISSON - CAUNES - GALINIER - MARTY - NACCACHE - PIERRE - SOUAL - STEMER .

Absents excusés : Mesdames et Messieurs AYRIBIE - BACQUIÉ - GUIRAUD - VILOTTE

Absentes : Mesdames IMHOF et VIMENET

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la précédente séance du Conseil Municipal
- Modification de la demande de subvention Etat « projet de l'espace associatif »
- Demande rétrocession TERREAL Chemin des Ajoncs
- Délégation mandat spécial Congrès des Maires
- Autorisation de communication des données ENEDIS au PETR du Pays Lauragais
- Fixation des taux d'avancement de grade des agents
- Autorisation engagement et mandatement des dépenses d'investissement avant BP 2018
- Demande rétrocession de l'Association Foncière de Remembrement
- Informations et Questions Diverses

Approbation du Compte rendu de la séance du 23 Octobre 2017 : Le conseil municipal ouï l'exposé de Madame le maire après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le compte rendu de la séance du 23 Octobre 2017.

Délibération n° 39 – 2017 Création Espace associatif – Demande de subventions

Madame le Maire rappelle que notre commune, dont la population est en constante augmentation est pôle de proximité secondaire au sein du Schéma de Cohérence Territoriale du Lauragais, en raison de son tissu commercial, artisanal et de service. Elle dispose par ailleurs d'un tissu associatif très étoffé avec 17 associations. Ces associations, ainsi que certains services communaux, notamment scolaires et périscolaires, souffrent d'un manque de locaux adaptés. Il a donc été décidé par délibération du 15 février 2016 de lancer une mission de programmation et d'assistance pour le projet de construction d'un espace associatif. Cette mission a été confiée Bureau d'études Z'A&MO qui a remis la synthèse du programme de l'opération.

Madame le Maire présente à l'assemblée ce document qui :

- 1) recense les besoins respectifs de la commune et des associations ;
- 2) propose un projet avec une forte polyvalence et une optimisation des surfaces. L'utilisation de ce bâtiment sera partagée en journée, par les enfants du scolaire et du périscolaire pour les activités de motricité et de jeux en salle et par les associations pour leurs activités respectives. Cet espace pourra être également mis à disposition pour tous événements privés, associatifs et communaux.

Le projet d'une surface de plancher de 660 m² s'élève à la somme de 1 717 021 € HT.

Elle informe que par circulaire du 25 Octobre 2017, Monsieur le Préfet de l'Aude a porté à la connaissance des communes les modalités d'obtention de la Dotation d'Equipement des Territoires ruraux pour 2018. Il s'avère que pour les opérations de construction le montant des travaux est plafonné à 1 550 € HT par m² de surface-plancher. Compte tenu de ces dispositions Il y a lieu de redéfinir le plan de financement.

Madame le Maire propose à l'assemblée un programme de réalisation en deux tranches fonctionnelles et de modifier le financement qui avait été décidé le 23 Octobre 2017

I - TRAVAUX

1) Travaux subventionnés

Tranche 1 - Espace polyvalent	840 655 € HT
Tranche 2 - Espaces accueil, convivialité et associatifs	577 674 € HT
Révision des prix et aléas	38 792 € HT
Total 1	1 457 121 € HT

2) Travaux non subventionnés

Equipement - matériel	66 400 €
Aménagement extérieur	193 500 €
Total 2	259 900 €

Total 1	1 457 121 €
Total 2	259 900 €
Totaux 1 et 2	1 717 021 €

Il a été étudié une option de production photovoltaïque pour un montant de 228 000 € qui n'est pas intégrée dans le programme présenté en raison du surcoût important. Toutefois, elle pourrait être envisagée si un financement spécifique nous était octroyé.

II – FINANCEMENT

1) FINANCEMENT DES TRAVAUX SUBVENTIONNES

	Tranche 1 405 m² Année 2018	Tranche 2 255 m² Année 2019	TOTAL
Conseil Départemental	75 000 €	75 000 €	
Conseil Régional	100 000 €	100 000 €	
Etat	251 100 €	158 100 €	
Total	426 100 €	333 100 €	759 200 €
Commune (Fonds propres-Emprunt)	414 555 €	244 574 €	659 129 €
TOTAL 1	840 655 €	577 674 €	1 418 329 €

2) FINANCEMENT DES TRAVAUX NON SUBVENTIONNES

	Tranche 1 Année 2018	Tranche 2 Année 2019	
Commune (Fonds propres - Emprunt)	149 346 €	149 346 €	298 692€

Total 1			1 418 329 €
Total 2			298 692 €
Totaux 1 et 2			1 717 021 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le projet et son financement tel qu'il est présenté ;

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat, de la Région et du Département pour le financement de cette opération.

AUTORISE Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention tel qu'il lui est présenté.

Délibération n° 40 – 2017 : Aliénation d'une partie de voirie – Chemin des Ajoncs – Sté TERREAL

Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière qui prévoit que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant la demande la société TERREAL qui souhaite acquérir une partie du chemin des Ajoncs situé à l'intérieur du parc de leur usine de Ségala qui s'engage à prendre en charge les frais y afférents ;

Considérant que cette portion de voirie n'a plus de fonction de desserte ou de circulation ;

Madame le maire soumet à l'assemblée la demande de la Société TERREAL ;

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTTE le déclassement et la cession à l'euro symbolique d'une partie de la voirie communale du chemin des Ajoncs située dans le parc de l'usine TERREAL ;

DEMANDE à Madame le Maire à faire procéder au bornage de ce bien ;

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette cession, notamment l'acte authentique à recevoir chez un notaire.

Délibération n° 41 – 2017 : Mandat spécial au maire : congrès des maires de France

Vu le Code des Collectivités Territoriales Art. L.2123-18 et R 2123-22 ;

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007, article 7-1, modifiant le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

Madame le Maire informe l'assemblée de l'organisation du Congrès des Maires à Paris par l'Association des Maires de France ;

Le remboursement des frais afférents peut être pris en charge au vu d'une délibération du Conseil Municipal . Sachant qu'une partie (300€) sera prise en charge par l'Association des Maires de l'Aude ;

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Valide l'octroi d'un mandat spécial pour Madame le Maire

Décide la prise en charge d'une partie des frais engagés par Madame le Maire

Décide d'inscrire à l'article 6532 (frais de mission) la somme de 580 €

Décide de modifier le budget de fonctionnement :

DEPENSES	Modifications
Article 6532 - Frais de mission	+ 580 €
Article 022 - Dépenses Imprévues	- 580 €

Délibération n° 42 – 2017 : Autorisation de communication d'informations ENEDIS au PETR (Plan Climat Air Energie Territorial)

Le Plan Climat Air Energie Territorial du PETR du Pays Lauragais a été lancé le 10 juillet 2017. La phase de diagnostic est actuellement en cours. Afin de répondre aux exigences règlementaires, le PETR a demandé aux différents acteurs de l'énergie et de l'air de leur transmettre des données pour notre territoire.

A ce titre, ENEDIS peut transmettre les données énergétiques concernant l'éclairage public. Ces données serviront à la fois au diagnostic du PCAET, mais également au plan d'actions (*notamment si une action sur l'éclairage public voit le jour*). Mais, au préalable, les communes doivent autoriser ENEDIS à délivrer ces informations.

Ainsi, Madame le Maire présente à l'assemblée la convention autorisant ENEDIS à communiquer au PETR Pays Lauragais les données relatives à la consommation en électricité de l'éclairage public sur le territoire de notre commune .

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Délibération n° 43 – 2017 : Fixation des taux avancement de grades

Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article 49 modifié de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 , 2^{ème} alinéa, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Madame le maire informe le conseil municipal des dispositions règlementaires concernant les quotas d'avancements de grade dans la collectivité. Il convient à chaque assemblée délibérante de fixer un taux qui déterminera le nombre de fonctionnaires promouvables.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

- Adjoint technique principal 2^{ème} classe 100 %

- Agent de maîtrise 100 %

Délibération n° 44 – 2017 : Autorisation d'Engagement de Liquidation et de Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2018

Vu l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que sur autorisation de l'organe délibérant l'exécutif de la collectivité peut jusqu'à l'adoption du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Considérant qu'afin d'autoriser Madame le Maire à engager , liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du 1/4 des crédits ouverts au budget précédent il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article 1612-1 du CGCT ;

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater dans la limite du quart des dépenses d'investissement des chapitres 20, 21 , 23 inscrits au Budget Primitif 2017 (Budget principal).

Budget Principal M14

Total des crédits ouverts en 2017	210 414 €
Montant des dépenses autorisées avant le vote du BP 2018	52 603 €

INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT : Madame le Maire présente à l'assemblée le compte rendu de la réunion de l'Association Foncière de Remembrement en date du 13 Novembre 2017 qui sollicite la rétrocession à la commune des voies lui appartenant, en vue de la dissolution de l'association au 31-12-2018. Le Conseil Municipal donne un accord de principe et examinera cette demande au vue d'un état des lieux de la voirie à rétrocéder.

CONGRES DES MAIRES : Madame le Maire fait à l'assemblée un compte rendu du congrès qui s'est tenu à Paris. Il a été confirmé la suppression taxe d'habitation avec compensation de l'Etat. Une réforme de la fiscalité territoriale est envisagée avec un réflexion par des conférences au niveau des territoires . Pas de diminution de la DGF des communes. Par contre diminution des aides par l'Agence de l'Eau ;

DECISION DU MAIRE N° 7-2017 : Madame le Maire fait part de la modification du budget pour l'acquisition des climatiseurs de la cantine :

Investissement - DEPENSES	Modifications
Chapitre 21 – Opération 127 - ACQUISITION	
Article - 2158 – matériel	+ 1 200 €
D - 020 - Dépenses Imprévues	- 1 200 €

CANAL DU MIDI : Madame le Maire fait part à l'assemblée du courrier de Monsieur Jordan DARTIER , Maire de VIAS (Hérault) qui a décidé de contester devant le Conseil d'Etat le décret signé le 25 septembre 2017 par Messieurs le 1^{er} Ministre et le Ministre de la transition écologique et solidaire, instaurant le classement des paysages du Canal du Midi . Il souligne que les dispositions prises par ce texte vont contraindre les collectivités dans l'usage de leurs sols, notamment au niveau délais d'instructions.

Il souligne aussi que ce décret a été pris malgré un avis défavorable des commissaires enquêteurs. Monsieur DARTIER souhaite connaître la position de notre commune sur ce dossier. Le Conseil Municipal souhaite connaître l'avis des autres communes ainsi que celle de l'Association des Communes du Canal des 2 Mers. Madame le maire va se renseigner.

COLIS DE NOËL : Brigitte BUISSON informe que les colis sont à la disposition des élus pour la distribution qui se déroulera dès la semaine 49 et jusqu'à Noël. Elle souligne que cette année une entreprise de Castelnaudary a été choisie pour la fourniture des colis.

Rythmes scolaires : Pascale CAUNES rappelle sa demande concernant la semaine des 4 jours. Brigitte BUISSON informe que la réunion du Syndicat Lauragais Audois aura lieu le 29 Novembre. Nous aurons plus d'éléments pour prendre une décision au niveau de notre commune. La commission « Enfance et Jeunesse » se tiendra en Janvier .

TELETHON : Brigitte BUISSON informe que LE CYCLO CLUB de Castelnaudary passera dans notre commune le samedi 2 décembre entre 10 h et 10 h 30 à la salle « Millehommes » pour recueillir les sommes collectées sur la commune.

DIVAGATION DE CHIENS : Alain GALINIER fait part que plusieurs personnes se sont plaintes du comportement agressif des chiens d'En Pouterlé, qui effraient les piétons.

ENTRETIEN VOIRIE: Alain GALINIER signale que dans la rue des Jardins, des végétaux d'une propriété privée prolifèrent et retombent sur le trottoir.

VŒUX POPULATION : La cérémonie des vœux aura lieu le 7 janvier 2018.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. La séance est levée à 22 heures 15 .